

Année scolaire 2022 – 2023

Autorités scolaires

Direction de l'école	Mme Valérie My ep.lavendline@edu.jura.ch	directrice	032 474 51 69
Commission d'école	Mme Catia Balmer catia.balmer@bluewin.ch	présidente	032 474 45 44
	Mme Karine Gury kmgury@bluewin.ch	vice-présidente	032 474 42 33
	Mme Miriam Moser moser.jm@bluemail.com	membre	032 474 46 55
	Mme Sandra Berger sandraberger17@gmail.com	membre	079 601 79 78
	Mme Cindy Siess pcsiess@gmail.com	membre	032 474 40 03
	M. David Couso d_couso@hotmail.com	membre	032 471 28 11
	M. Markus Schwendimann ms.bonfol@bluewin.ch	membre	032 474 44 40
	Mme Barbara Hürlimann barbara.hurlimann@edu.jura.ch	représentante des enseignants	078 809 83 26
	Mme Laurence Schnyder lauval@bluewin.ch	représentante des parents d'élèves	032 422 69 43

Rentrée scolaire



1^{ère} à 8^{ème} : Mardi 16 août 2022 / 8h00

Enseignants principaux

<p>Ecole enfantine Bonfol : 032 474 43 59</p> <p>1^{ère}- 2^{ème} Fabienne Walch (032 474 43 51)</p>	<p>Ecole primaire Vendlincourt : 032 474 51 69</p> <p>5^{ème}- 6^{ème} Mélanie Léchenne (079 959 79 85) Valérie My (078 842 85 34)</p> <p>7^{ème}- 8^{ème} Mme Pamela Tantardini (076 607 62 08)</p> <p>Ecole primaire Bonfol : 032 474 43 42</p> <p>3^{ème}- 4^{ème} Mme Barbara Hürlimann (078 809 83 26)</p>
---	--

Horaires

Selon horaire remis par les enseignants.



Vacances scolaires

Automne	: du lundi 10 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022
Noël	: du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023
Hiver	: du lundi 20 février 2023 au vendredi 24 février 2023
Pâques	: du vendredi 7 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023
Fin de l'année scolaire	: du vendredi 30 juin 2023 à 11h25
Eté	: du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023

Jours fériés et congés locaux

Toussaint	: mardi 1 ^{er} novembre 2022
Saint-Martin	: lundi 14 novembre 2022
Fête du travail	: lundi 1 ^{er} mai 2023
Ascension	: jeudi 18 mai et vendredi 19 mai 2023
Pentecôte	: lundi 29 mai 2023
Fête-Dieu	: jeudi 8 juin et vendredi 9 juin 2023
Fête de l'indépendance	: vendredi 23 juin 2023

Absences

Si votre enfant doit s'absenter de l'école pour quelque raison que cela soit (maladie, logopédie, visite médicale, etc), il est important d'en informer l'enseignant-e avant le début des cours.

En cas d'absence répétitive selon un horaire fixe (logopédie, ergothérapie, etc), l'enfant doit présenter un mot d'excuse (une seule fois).

Lorsque l'absence dépasse 10 jours, un certificat médical doit être donné.

Demandes de congé

Les parents ont le droit de prendre pour leur enfant, deux demi-journées de congé sans justification.

Pour les enfants de 3P à 8P, les coupons seront collés dans le carnet de devoirs en début d'année scolaire et seront validés par l'enseignant-e minimum 10 jours avant. Pour les enfants de 1P-2P, les coupons sont à transmettre à l'enseignante pour validation minimum 10 jours à l'avance.

Pour les congés spéciaux, une demande écrite doit être adressée à la Commission d'école ou à la direction minimum 1 mois à l'avance.

Pour une durée excédent 5 jours, un formulaire « demande d'un congé spécial » doit être demandé à la direction et renvoyé à celle-ci. Elle se chargera de transmettre le dossier au Service de l'enseignement.

Halle polyvalente et salle de gymnastique

Lors des leçons obligatoires de gymnastique, pour éviter de marquer le parquet/sol, les élèves doivent porter des baskets avec semelle blanche ou beige.

Sorties

Durant l'année, il est possible que des parents transportent vos enfants en voitures privées pour une sortie telles que piscine, spectacles ou autres. Toutes les mesures de sécurité seront alors prises.

Transports scolaires

Le transport des élèves de : **Vendlincourt** scolarisés de la **1^{ère}** à la **4^{ème}**, **Bonfol** scolarisés en **5^{ème}** et **6^{ème}**, ainsi que **Beurnevésin** scolarisés de la **1^{ère}** à la **8^{ème}**, se fait **en bus**.

Ces enfants doivent se rendre à la place de rassemblement prévue, **5 minutes avant le départ du bus**.

Les horaires du bus sont les suivants :



Matin (aller) :

07h40 départ Beurnevésin école
07h45 départ Bonfol école
07h50 départ Vendlincourt école

(Retour)

11h35 arrivée Bonfol école
11h40 arrivée Beurnevésin école
11h50 arrivée Vendlincourt école

Après-midi (aller) :

13h15 départ Vendlincourt école
13h25 départ Beurnevésin école
13h35 départ Bonfol école

(Retour)

15h25 arrivée Bonfol école
15h35 arrivée Beurnevésin école
15h45 arrivée Vendlincourt école
16h15 arrivée Bonfol école (cours fac)
16h20 arrivée Beurnevésin école (cours fac)
17h05 arrivée Beurnevésin école



En cas de maladie ou d'absence de l'enfant, les parents **en informent le plus rapidement possible le chauffeur**, Mme Odette Fleury au n° 079/894.03.40.

Les enfants de **Bonfol** scolarisés en **7^{ème}** et **8^{ème}** se rendent à l'école de Vendlincourt **en train**. Les horaires au départ de Bonfol et de Vendlincourt sont les suivants :



Matin :

07h41 départ de Bonfol - **07h44** arrivée à Vendlincourt
12h08 départ de Vendlincourt - **12h12** arrivée à Bonfol

Après-midi :

13h16 départ de Bonfol - **13h19** arrivée à Vendlincourt
15h33 départ de Vendlincourt - **15h37** arrivée à Bonfol
16h33 départ de Vendlincourt - **16h37** arrivée à Bonfol (cours fac)
17h03 départ de Vendlincourt - **17h07** arrivée à Bonfol



Nous recommandons aux enfants se rendant à l'école ainsi qu'aux leçons de gymnastique à Vendlincourt **d'emprunter l'itinéraire habituel (pour la gymnastique : passage devant l'école)** et d'éviter tout autre raccourci bien moins sécurisé.

Vélos



Selon la police jurassienne et le BPA, l'utilisation du vélo pour se rendre à l'école n'est recommandée que dès la 6^{ème} seulement. De même, nous conseillons vivement le port du casque cycliste. Lors de sortie de classe à vélos, le port du casque est **obligatoire**.

Pour les dégâts matériels occasionnés aux vélos, l'école décline toute responsabilité.

Engins assimilés à des véhicules (trottinettes, rollers, skates, etc.)²⁾

Nous vous conseillons de ne pas autoriser le déplacement des enfants à l'école avec de tels moyens. Toutefois, ces engins peuvent être utilisés par :

Les enfants en 1^{ère} et 2^{ème} **non** surveillés par un adulte sur :

- les surfaces destinées aux piétons (trottoirs, chemins et bandes longitudinales pour piétons, zones piétonnes).

Les enfants en 1^{ère} et 2^{ème} accompagnés par un adulte, ainsi que les enfants de 3^{ème} à 8^{ème} **non** surveillés par un adulte sur :

- les surfaces destinées aux piétons (trottoirs, chemins et bandes longitudinales pour piétons, zones piétonnes)
- les pistes cyclables
- la chaussée des zones 30 et de rencontre
- la chaussée des routes secondaires dépourvues de trottoirs, de chemins pour piétons dans la mesure où l'intensité du trafic est faible au moment de l'utilisation.

²⁾ source: bpa, 3008 Berne; www.bpa.ch

Ces engins sont interdits à la circulation sur les routes principales et ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école (bâtiments scolaires, cour d'école, halle polyvalente) pendant les cours. Pour les dégâts matériels occasionnés à ces engins, l'école décline toute responsabilité.



Téléphones portables, lecteurs mp3, IPod etc.

L'utilisation d'un téléphone portable, d'un appareil photos numérique, d'un lecteur MP3 ou autre est strictement interdite dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire.

Il en va de même pour la cour de récréation, des alentours de l'école, les salles de sport, la piscine, la patinoire, y compris les vestiaires de ces locaux.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué et il pourra être récupéré par les parents auprès de la direction de l'école.

Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur internet sans l'accord préalable de la direction.

Pour les dégâts matériels occasionnés à ces appareils ou le vol, l'école décline toute responsabilité.

Devoirs accompagnés – cours facultatifs

Dès qu'un enfant est inscrit à un cours facultatif ou aux devoirs accompagnés, ils deviennent obligatoires.

La règle des absences s'applique donc également pour ces cours.

Il est attendu des élèves qu'ils aient un comportement correct et qu'ils respectent les règles.

En cas de problème, votre enfant sera averti deux fois par écrit et une exclusion sera prononcée en cas de récidive.

Changement d'horaire

En cas de changement d'horaire (course d'école, piscine, sortie diverse, etc), il revient aux parents d'avertir la crèche, le taxi ou toute personne concernée.

Infirmière scolaire

L'infirmière scolaire est un des partenaires importants, tant pour les élèves que pour les parents et les enseignants. Si vous rencontrez des difficultés, elle pourra vous conseiller.

Les enfants de la 3P à la 8P ont la possibilité de s'inscrire en permanence durant le temps scolaire.

Le service de santé scolaire vise à promouvoir la santé et à prévenir les problèmes de santé à l'école. Il répond à différents objectifs : écouter, informer, soutenir les élèves pour les questions touchant au domaine de la santé physique ou psychosociale ; effectuer des contrôles périodiques de santé selon le programme établi par le service de santé, participer à l'éducation à la santé en collaboration avec le médecin scolaire, participer à des projets de prévention dans les écoles.

Madame Cécilia Gaibrois : 079/750.53.39

Médiatrice

Le but de la médiation scolaire est d'écouter, d'accompagner et de donner du soutien par rapport à des préoccupations, des questions ou des problèmes liés à la scolarité.

Avec votre enfant, la médiatrice cherche des réponses aux questions qui le préoccupe et tente de trouver, avec sa collaboration, des solutions.

La médiatrice est présente une fois par semaine dans le cercle et répond aux demandes des enfants qui la sollicitent.

Elle est soumise au secret de fonction et traite de manière confidentielle toutes les informations qu'elle reçoit en tant que médiatrice scolaire.

Toutefois, dans des circonstances extraordinaires dans lesquelles il faut réagir sans délai (danger, besoin d'un suivi thérapeutique...), elle peut faire exception à cette règle !

Pour toutes questions ou demandes, elle se tient à votre disposition par téléphone.

Barbara Hürlimann : 078 809 83 26

Maladie contagieuse – poux

Merci d'informer rapidement l'enseignant-e de votre enfant en cas de varicelle ou autre maladie contagieuse ainsi qu'en présence de poux.

Pour le bien-être de votre enfant ainsi que pour des raisons de contagion, voire d'épidémie, un enfant malade doit rester à la maison.

Assurances



Accidents

L'assurance accidents de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves (assurance accidents ou caisse maladie et accidents), elle couvre les frais non pris en charge par l'assurance personnelle à l'exception des franchises et quotes-parts.

Lors d'un accident à l'école ou sur le chemin de l'école, deux déclarations d'accident doivent être faites:

- une par les parents à l'intention de l'assurance personnelle de l'élève
- l'autre par l'enseignant

A la fin du traitement, les parents enverront à l'assurance de l'école le décompte des montants qui n'auront pas été couverts par leur assurance privée, ceci afin de permettre leur remboursement par l'assurance accidents collective.

L'adresse de l'assurance accident de l'école peut être demandée au directeur de l'école.

Responsabilité civile

Nous vous rappelons que les dégâts matériels occasionnés **intentionnellement** par les élèves ne sont pas pris en charge par la RC de l'école ni par la RC privée des parents.

La Direction et les enseignants vous remercient de prendre bonne note de ce qui précède et d'en informer vos enfants.

Nous vous souhaitons de belles et reposantes vacances d'été.

